

NOBLEMEN AT BOUT DE L'ISLE.

They all expected at first to make fortunes by trade with the Indians, and to renew in this charming spot the magnificent reign of the seigniors of the middle ages. To that end they demanded the concession of *fiefs nobles* instead of the ordinary *fiefs* or *en roture*. From the start, their thoughts turned to rabbit hunting. In the course of a law suit, of which the details are to be found in the second volume of the *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur*, pages 745, 774, 876. Sieur de Chailly, in 1682, in answer to an action taken by a neighbour demanding a clearance of the wood land, states that the wood in

commun, ainsi que le fief de Chateauguay, et une maison à Québec, jusqu'à ce que, l'année 1683, dans le partage de ces immenses, le fief dont nous parlons fut attribué à M. Le Ber. Il avait été surnommé de Bois-Briant par M. du Gue, et M. Le Ber, qui le destinait à l'un de ses fils, l'appela alors De Senneville.

"Désirant donc d'en faire un poste militaire qui pût protéger la colonie, et voulant pour cela réunir tout autour des habitants, il demanda à Mr. Dollier de Casson l'autorisation d'y construire un moulin, absolument nécessaire pour la subsistance de ceux qu'il voulait y attirer. Il exposa le même dessein à M. de Denonville, gouverneur-général du Canada. Celui-ci et M. Dollier de Casson, considérant que la demande de M. Le Ber tendait à procurer le bien public de l'île de Montréal, l'avancement de la colonie française et la sûreté du pays dans cette extrémité de l'île, plus exposée qu'aucun autre lieu aux incursions des barbares, approuvèrent volontiers ce dessein, et donnèrent à M. Le Ber toutes les permissions nécessaires. Dans l'acte de cette concession du 18 août 1686, M. Dollier déclare "qu'en ayant une parfaite connaissance du grand bien que M. Le Ber avait fait depuis plusieurs années à ce pays, et de celui qu'il y faisait encore journellement, et qu'étant très avantageux d'attirer des habitants dans cette extrémité de l'île, pour la fortifier: il accordait, de l'avis de MM. du Séminaire, à M. Le Ber, l'autorisation de bâtir un moulin sur son fief de Senneville, et d'en jouir lui et les siens en toute propriété". Le fort fut donc construit immédiatement après cette concession. Brûlé par les Iroquois en 1691, il fut reconstruit ensuite par M. Le Ber; et dans un inventaire, en 1693, on voit qu'il était muni de diverses pièces d'artillerie, entr'autres de petits canons appelés pierriers et de boîtes à pierriers. Enfin, sous l'année 1701, nous y trouvons une garnison établie, commandée par le sieur de Mondion; aussi, quelques années plus tard, M. de Vaudreuil, gouverneur-général du Canada, et M. Raudot, en écrivant au ministre, lui apprenaient "que le fort de Senneville, construit en pierres, au haut de l'île de Montréal, mettait en effet la colonie à couvert de ce côté-là, de l'invasion des sauvages".

The fief and fort Senneville remained in the family of the Le Bers till the year 1757, when it was sold by J.-Bte. Le Ber de Saint-Paul to J.-Bte. Crevier, a farmer of Saint-Laurent. At the time of the American war of independence, in the summer of 1776, the manor house of Fort Senneville, then the property of Mr. de Montigny, was burnt by General Arnold. See "Mes services pendant la guerre Américaine de 1775, by Mr. de Lorimier.

Judging from the ruins, which are still well preserved, Fort Senneville consisted of a house, 66 feet front by 30, and a court yard of 66 feet square, with walls and four towers or bastions, the whole of solid masonry. The extent of the outside structure was probably 100 by 70 feet.